

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 6 AOÛT 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Six du mois d'Août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Josy LAQUITAINE – Mme Marguerite MURAT – M. Jules FRAIR – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Sandra MOLIA (Excusée ; pouvoir donné au maire) – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON (Excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – MM. David LUTIN – Jean-Claude CHRISTOPHE.

**Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**  
.....

**MODIFICATION  
DE LA DÉLIBÉRATION  
N° CM-2020-2S-DAG-11  
DU 23 JUILLET 2020 PORTANT  
CRÉATION DES COMMISSIONS  
COMMUNALES**

**CM-2020-3S-DAG-26**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-4, L1411-5, L1414-2 et L2121-21 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant création des commissions communales ;

**Vu** la liste déposée par « Au service de la population du Gosier » ;

**Considérant** que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, pour la CAO et la CDSP ;

**Considérant** que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT) ;

**Considérant** que le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le principe de voter à main levée, pour les élections des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

**Considérant** qu'il convient de compléter la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020, sur la base des résultats de l'élection des membres de la CAO et de la CDSP ;

**Considérant** qu'il convient de compléter la délibération du 23 juillet 2020, par la désignation de suppléants, notamment en ce qui concerne les trois commissions communales suivantes : Coopération Intercommunale, Partenariats et Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission réglementaire).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection à main levée, des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

**Sont donc élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :**

**Titulaires :**

- Nanouchka LOUIS
- Wennie MOLIA
- Guy BACLET
- Jules FRAIR
- Nadia CELINI

**Suppléants :**

- Liliane MONTOUT
- David LUTIN
- Teddy BARBIN
- Rebecca BELLEVAL
- Julien DINO

**Article 2 :** De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection à main levée, des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), à caractère permanent.

**Sont donc élus pour siéger à la commission de délégation de service public :**

**Titulaires :**

- Nanouchka LOUIS
- Wennie MOLIA
- Guy BACLET
- Marguerite MURAT
- Maguy BORDELAIS

**Suppléants :**

- Mévice VERITE
- Rebecca BELLEVAL
- Lucas ALBERI
- Marie-Renée ADÉLAÏDE
- Yane BEZIAT

**Article 3 :** De compléter l'annexe de la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant création des commissions communales, en ce qui concerne la composition de la commission d'appel d'offres et celle de la commission de délégation de service publique, sur la base des résultats obtenus.

**Article 4 :** De compléter l'annexe de la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020, par la désignation de suppléants, notamment en ce qui concerne les trois commissions communales suivantes :

- Coopération Intercommunale ;
- Partenariats ;
- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission réglementaire).

Les commissions susmentionnées sont désormais composées comme suit :

## COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président : Cédric CORNET</b></p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liliane MONTOUT (<b>Vice-Présidente</b>)</li> <li>- Nanouchka LOUIS</li> <li>- Guy BACLET</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> <li>- Ghylaine JEANNE</li> <li>- Julien DINO</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marguerite MURAT</li> <li>- Michel ANDRE</li> <li>- Teddy BARBIN</li> <li>- Emmery BEAUPERTHUY</li> <li>- Nadia CELINI</li> <li>- Jocelyne VIROLAN</li> </ul>

## PARTENARIATS

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p><b>Président : Cédric CORNET</b></p>	<p><b>6 titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Teddy BARBIN (<b>Vice-Président</b>)</li> <li>- Wennie MOLIA</li> <li>- Rebecca BELLEVAL</li> <li>- Marguerite MURAT</li> <li>- Nanouchka LOUIS</li> <li>- Sébastien THOMAS</li> </ul> <p><b>6 Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elodie CLARAC</li> <li>- Mévice VÉRITÉ</li> <li>- Marie-Renée ADÉLAÏDE</li> <li>- Sandra MOLIA</li> <li>- Sylvia HENRY</li> <li>- Mégane BOURGUIGNON</li> </ul>

## COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH)

<b>Président : Le maire</b>	
<b>Membres titulaires élus</b>	<b>Membres suppléants élus</b>
<b>Vice-présidente : Marguerite MURAT</b>	Jules FRAIR
Sandra MOLIA	Liliane MONTOUT
Nina PAULON	David LUTIN
Josy LAQUITAINE	Mévice VÉRITÉ

Nadia CELINI	Jocelyne VIROLAN
Sébastien THOMAS	Emmery BEAUPERTHUY
<b>Membres titulaire non élus</b>	<b>Membres suppléants non élus</b>
Association représentant les usagers	Association représentant les usagers
Association représentant les personnes handicapées	Association représentant les personnes handicapées
Association représentant les personnes âgées,	Association représentant les personnes âgées,
Association des acteurs économiques	Association des acteurs économiques

La composition des autres commissions demeure inchangée.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

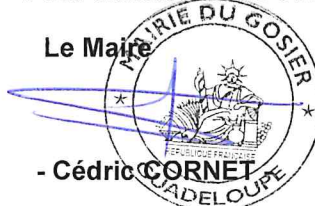
**Article 6 :** Le maire et la directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le</p> <p style="text-align: center;"><b>17 AOUT 2020</b></p> <p>Et publication ou notification le</p> <p style="text-align: center;"><b>17 AOUT 2020</b></p>
--

Fait et délibéré à Gosier, le 6 août 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification de la délibération numéro CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant création des commissions communales.

---

**Date de transmission de l'acte :** 17/08/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/08/2020

---

**Numéro de l'acte :** CM20203SDAG26 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20200806-CM20203SDAG26-AR

---

**Date de décision :** 06/08/2020

**Acte transmis par :** Cathy TONTON

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes  
9.1.3. Autres